



Règlement Intérieur

La Société d'Agriculture de l'Allier

organise le

**128^{ème} Concours Général Agricole
de MOULINS**

Mercredi 29 novembre 2023

Jeudi 30 novembre 2023

Vendredi 1er décembre 2023

Au Parc MOULINS EXPO à Avermes (Allier)

**Toute personne qui inscrit des animaux au Concours Général Agricole de
Moulins
s'engage à respecter le présent règlement.**

Date limite des inscriptions : 12 novembre 2023

Article 1

Pour engager des animaux au Concours Agricole de Moulins (jeudi 30 novembre 2023), tout éleveur doit :

- Être adhérent à la Société d'Agriculture de l'Allier et à jour de sa cotisation 2023, à savoir **29,17 € HT**, soit 35 € TTC.
- Être détenteur d'un animal inscrit en section principale du Livre Généalogique Race Pure Certifiée (**A+**, **A+2** et **A+1**) de la race Charolaise.
- S'inscrire :
 - **Par le site web des concours de la race Charolaise** <https://concours.charolaise.fr/> en sélectionnant « Concours Général Agricole de Moulins » pour lequel vous avez reçu la notice d'utilisation et l'identifiant par le Herd Book Charolais.
 - Le certificat sanitaire est disponible sur notre site Web : <http://www.concourscharolaismoulins.fr/>

Pour que l'engagement des animaux soit pris en compte, le règlement des droits d'inscription doit parvenir avant la date limite d'inscription au siège social de la Société d'Agriculture soit par virement bancaire (relevé d'identité bancaire de la Société d'Agriculture de l'Allier joint), soit par chèque.

La liste des animaux admis à participer au Concours Général Agricole de Moulins dans les conditions stipulées par le règlement et selon la déclaration remplie par l'exposant, sera visible sur le site <http://www.concourscharolaismoulins.fr/> une semaine avant la manifestation avec les sections, les heures de sortie des bovins sur les rings, ainsi que leur placement dans les halls. Une facture sera adressée à chaque exposant.

Article 2

Mentionnez vos intentions concernant les Prix d'Ensemble et Prix de Famille par le père ou la mère lors de votre inscription en ligne.

Toute personne, qui fera une fausse déclaration ou qui ne se conformera pas à toutes les dispositions du concours, pourra être exclue de celui-ci pour un temps plus ou moins long. Cette personne sera, de plus, privée de tous les prix obtenus par elle, au concours concerné. Sera notamment considérée comme fausse, toute déclaration présentant des animaux sous un autre nom que celui de son véritable propriétaire à la date du concours, fut-il membre de la famille ou associé de l'exploitant.

Article 3

Conditions sanitaires

Les animaux présentés devront correspondre à la réglementation sanitaire en vigueur dans le département de l'Allier. Les exposants remettront à l'entrée dans le parc des expositions le certificat sanitaire (**modèle joint à l'envoi de ce règlement**) aux contrôleurs qui examineront les animaux.

L'éleveur exposant remplira la partie signalisation et identification des animaux du certificat sanitaire. Celui-ci sera visé 10 jours au maximum avant le concours par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Il est rappelé que les éleveurs doivent être en possession des passeports avec les attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) valides des bovins présents à la manifestation ainsi que les certificats d'inscription HBC.

La loi sur la police sanitaire précise que les exposants sont responsables de tout dommage causé à la présentation d'animaux malades.

Dans le cas où la DDETSPP Service de la Protection des Animaux et de l'Environnement détecterait un risque de maladie réputée contagieuse, conformément à l'article D 223-21 du Code Rural, elle pourrait être appelée à interdire le concours.

Il en est de même, concernant les mesures sanitaires du Covid 19 entraînant l'interdiction de la manifestation par la Préfecture de l'Allier.

Dans ces deux cas, la Société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes.

Tous les animaux présents doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Chaque éleveur à jour de sa cotisation SAA 2023 a la possibilité d'engager des veaux mâles (de l'année et d'automne), moyennant un droit d'inscription par animal, **réglé au moment de la déclaration**, de **34,17 € HT** soit 41€ TTC.

Concernant les animaux adultes et les veaux femelles, le droit d'inscription par animal, **réglé au moment de la déclaration**, sera de **29,17 € HT** soit 35 € TTC.

Article 5

Si les demandes dépassent les capacités d'accueil de l'infrastructure, la SAA appliquera, aux inscriptions reçues dans les délais, une réduction proportionnelle au nombre d'animaux déclarés. Cette réduction se fera en priorité pour les éleveurs ayant engagé 12 veaux et à partir du dernier veau inscrit sur l'engagement en remontant dans l'ordre contraire de l'inscription. Les frais d'inscription seront remboursés.

Important

Les veaux de remplacement sont acceptés, ils remplacent les absents sans pouvoir concourir. **Ils doivent être en règle sur le plan sanitaire conformément aux exigences permettant de participer à la manifestation et obligatoirement figurer sur le certificat sanitaire, ainsi qu'inscrits au HBC et ne devront pas être nés de césarienne (sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire), sous peine d'exclusion.**

Il est interdit de changer les animaux de numéro ou de place pendant le concours et de substituer, pour toutes raisons, un animal primé à un autre animal, ainsi que de s'approprier les plaques d'autrui. Seules les plaques obtenues au Concours de Moulins pourront être accrochées au-dessus des animaux. Il est obligatoire de faire figurer au-dessus des animaux les pancartes HBC (animaux et élevage). **Toute autre pancarte est interdite.**

Toute infraction constatée pourra entraîner une exclusion, ainsi qu'une interdiction future au Concours de Moulins.

Article 6

Les élevages seront placés, dans les travées, dans l'ordre chronologique des inscriptions.

Tous les animaux devront être **arrivés au plus tard, le mercredi avant 18 h**, sous peine de se voir refoulés.

Les propriétaires des Prix d'Honneur des autres concours reconnus devront se trouver le **mercredi à 18 h, derrière leurs animaux** pour recevoir la Commission chargée de les placer définitivement de la façon la plus harmonieuse pour les visiteurs.

La police du concours appartient souverainement à la SAA dans le respect des règlements établis par le HBC et la Fédération des Concours Charolais.

Article 7

Les jugements des bovins charolais sont effectués par des juges agréés par le HBC et choisis par la Société d'Agriculture de l'Allier.

- Veaux de l'année et veaux d'Automne engagés dans les catégories "Grands Raceurs", "Sélection Bien Naître" et "Trophée Viande"
- Jugement des sections : un juge agréé « Section » ou « Elite » + un juge AJEC

Un « juge agréé Elite » et un juge « AJEC » jugeront les Prix d'Honneur Veaux Mâles de l'année Grands Raceurs.

Les prix d'ensemble Veaux Mâles Petit élevage, Moyen élevage et Grand élevage sont décernés par les jurys des sections de veaux mâles.

- Autres catégories :

- Jugement des prix spéciaux et grand prix : juge agréé « Elite » + juge AJEC
- Les prix d'honneur sont attribués par leurs jurys respectifs, pour les mâles adultes, les femelles adultes, les veaux d'automne (Grands Raceurs et Sélection Bien Naître) et les veaux femelles, ainsi que pour les prix d'ensemble chez les veaux femelles de l'année et chez les femelles adultes.

Les juges travailleront en toute indépendance et examineront les animaux avec conscience.

Les éleveurs ainsi que leurs enfants, parents proches, propriétaires ne pourront faire partie des jurys dans les catégories où ils exposent.

Tout éleveur qui aura un comportement irrespectueux pendant ou après le concours vis-à-vis des juges, des organisateurs ou des autres éleveurs, y compris sur les réseaux sociaux, sera sanctionné par la Société d'Agriculture de l'Allier (après avis du Conseil d'Administration) par une interdiction de concourir plus ou moins longue. Cette sanction pourra à la demande de la Société d'Agriculture de l'Allier, être étendue à d'autres concours par le Herd Book Charolais et la Fédération des Concours Charolais.

Pendant les jugements des animaux sur les rings :

- Chaque animal est présenté par deux personnes.
- La présence de toute personne étrangère au jury, autre que les commissaires concernés est interdite sur les rings. **Durant toute la durée du concours et particulièrement pendant les opérations des jurys, les exposants seront tenus pour responsables du comportement des personnes qui les aident ou les accompagnent.**

Article 8

Les éleveurs exposants sont informés que les stands commerciaux ou administratifs ne sont pas des lieux de convivialité, ni de stockage de fourrages. Ces stands sont nécessaires pour le bon fonctionnement du concours et de sa renommée. Tout contrevenant à cet article du règlement sera sanctionné.

Article 9

Chaque exposant conserve la responsabilité de ses animaux de nuit comme de jour en cas d'accident, maladie, vol ou incendie, blessure à autrui ou à un autre animal et dégradations des installations. Les exposants devront vérifier qu'ils sont assurés ou s'assurer contre ces risques y compris lors des concours.

En aucun cas, la responsabilité de la Société d'Agriculture de l'Allier ne pourra être mise en cause, même du fait de l'état des lieux ou en présence d'une faute personnelle, des commissaires ou des gardiens de nuit, ou de tout autre évènement.

La SAA fournira 2 gardiens la nuit. Ils seront chargés d'effectuer des rondes, d'intervenir auprès des animaux s'il y a lieu, de prévenir le vétérinaire sanitaire et le propriétaire en cas de besoins. De 6 heures à 20 heures, chaque exposant assurera seul la garde de ses animaux.

Article 10

Nettoyage des halls

Les opérations d'enlèvement des fumiers auront lieu :

- le jeudi à 6 h
- le vendredi à 7 h 30.

Les éleveurs doivent laisser les allées dégagées de toutes **caisses de rangement, de bottes de foin, de fourches ou toutes autres entraves à la libre circulation des engins de nettoyage.**

Les fumiers doivent être enlevés dans un très court délai, **aucun stationnement de véhicules** ne sera toléré devant chaque porte de sortie des halls n° 1 et 2, celles-ci étant réservées à la sortie des animaux pour les jugements et au ramassage des fumiers.

Les éleveurs devront mettre tous leurs détritrus (papiers, ficelles, bouteilles...) dans des poubelles placées à cet effet.

Ni la SAA, ni le personnel chargé d'effectuer le nettoyage, ne pourront être tenus pour responsables des dégradations occasionnées au matériel des éleveurs qui n'auront pas respecté les dispositions ci-dessus.

Article 11

Les réclamations relatives à l'application du règlement devront être produites par écrit, dans la semaine suivant le concours. Elles seront jugées sans retard par le Conseil d'Administration de la Société d'Agriculture de l'Allier.

Les lots attribués aux exposants sont à retirer le vendredi 1er décembre 2023 (matin) lors de la cérémonie de remise des prix ou ils devront être réclamés au siège de la Société avant le 30 juin 2024. Passée cette date, ils seront considérés comme refusés par l'éleveur.

Article 12

Le mercredi après 18 h, une commission recensera les animaux vendus avant le concours, ceux-ci seront signalés par une pancarte de couleur différente de celle des animaux, vendus durant la manifestation.

Après la vente d'un animal, afin d'améliorer la lisibilité et de faciliter la participation à la récompense AXEREAL, l'éleveur placera au-dessus du bovin, une pancarte indiquant le nom et l'adresse de l'acquéreur. Celle-ci est à retirer au secrétariat du concours.

Aucun animal ne pourra sortir des halls avant 17 h 00, le vendredi 1 décembre 2023 sans l'accord du Président de la Société d'Agriculture de l'Allier, organisatrice du concours.

Article 13

Les conditions de participation pour un animal acheté dans l'année précédant le concours sont pour :

- Les animaux de moins d'un an, appartenir à l'exposant depuis plus de six mois.
- Les animaux de plus d'un an, ceux-ci pourront concourir en section, quelle que soit l'éventuelle date d'acquisition de l'animal. Cependant, ils ne pourront prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix d'Élevage, que 3 mois après l'achat.

Article 14

Les veaux de moins d'1 an devront répondre aux conditions raciales et être conformes aux exigences définies par le CA du HBC :

- être inscrits au Livre A+, A+2 et A+1 du HBC ou inscriptibles si la Commission de Marquage n'est pas passée. Dans ce cas, l'inspecteur mandaté par le HBC vérifiera à l'entrée du Concours la conformité de ces animaux au standard de la race et procédera à leur inscription et encaissera le prix de l'inscription sur le champ.

- Non nés de césarienne, sous peine d'exclusion.

(Sauf cas particulier des veaux nés de transplantation embryonnaire)

- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction par la Commission des contrôles poids naissance de l'OS Charolais France.

- Avoir été soumis au contrôle de performances.

Les numéros des animaux présentés devront être en concordance avec ceux qui figurent sur les déclarations et par la suite sur le catalogue et le site internet; ils porteront ce numéro sur l'étiquette qui leur est apposée à leur arrivée. Aucune dérogation à cette prescription ne sera tolérée.

Article 15

1^{ère} catégorie - Veaux Mâles de l'année nés depuis le 1^{er} décembre 2022 Grands Raceurs

Tous les animaux mâles nés depuis le 1^{er} décembre 2022 à l'exclusion de ceux qui ont obtenu un premier prix d'honneur dans d'autres concours reconnus, sont classés en une seule catégorie. Ils seront répartis en section par âge. Ils devront être âgés d'au moins 5 mois au jour du concours.

Les veaux engagés dans la catégorie Grands Raceurs seront identifiés sur la pancarte Concours.

Chaque section devra comporter au moins 10 animaux et au plus 21, avec un écart d'âge n'excédant pas 30 jours, sauf pour les deux dernières sections. Chaque section sera dotée de :

- 2 premier prix,
- 3 deuxième prix,
- 4 troisième prix,
- 5 quatrième prix,

Soit 14 prix par section si le nombre d'animaux présentés le permet.

Seuls les premiers prix de chaque section concourront pour le titre de « Prix d'honneur de Moulins ». Celui-ci participera d'office au Super Prix d'Honneur Veaux Mâles de l'Année.

Il sera attribué 3 prix d'honneur dans la première catégorie, si les 2 premiers Prix d'Honneur sont attribués à des animaux concourant dans les 3 premiers quarts des sections, le 3^{ème} Prix d'Honneur sera obligatoirement choisi parmi les premiers prix du dernier quart des sections, et il portera le nom de 3^{ème} « Prix d'Honneur ».

Par contre, si l'un des 2 premiers prix d'honneur a concouru dans le dernier quart des sections, le troisième sera alors choisi parmi les autres premiers prix de section.

Article 16

2^{ème} catégorie - Veaux Mâles de l'année et d'automne nés depuis le 1er août 2022 Sélection Bien Naître

Les animaux mâles nés depuis le 1^{er} août 2022 sur déclaratif éleveur en répondant aux conditions suivantes :

- Être issus de parents dont la moyenne des IFNAIS (IFNAIS Père + IFNAIS Mère)/2 \geq à 95.
- Être obligatoirement issus d'une mère et d'un père avec un IFNAIS \geq à 85 minimum et ISU de la mère \geq à 95.
- Le génotypage présentant les index officiels du veau pourra être pris en compte si les index des parents ne correspondent pas aux critères d'accès cités ci-dessus.

Les animaux engagés dans la catégorie Sélection Bien Naître seront identifiés sur la pancarte concours. Un contrôle des inscriptions sera effectué par le Herd Book.

En dessous de 10 animaux présents, dans cette catégorie (Sélection Bien Naître), les organisateurs auront le choix :

- De décerner un prix d'honneur non éligible à la Finale de Moulins
- Ou de reclasser les animaux dans la catégorie Grands Raceurs

Article 17

3^{ème} catégorie - Veaux mâles d'automne nés du 1^{er} août 2022 au 30 novembre 2022 Grands Raceurs :

Les veaux engagés dans cette catégorie Grands Raceurs seront identifiés sur la pancarte Concours.

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

- Si le nombre d'animaux présents est inférieur à 10, le(s) 1^{er(s)} prix de section(s) sera (ont) qualifié(s) pour une participation au Prix d'Honneur Junior.
- Si le nombre d'animaux présents est supérieur à 10, le(s) 1^{er(s)} prix de section sera (ont) qualifié(s) pour une participation au prix d'honneur « Veaux Mâles d'Automne Grands Raceurs », celui-ci pourra participer au Super Prix d'Honneur « Veaux Mâles d'Automne Grands Raceurs ».

Article 18

4^{ème} catégorie - Veaux d'Automne et veaux de l'année (veaux nés à partir du 1er août 2022 Trophée viande

Les animaux mâles nés depuis le 1^{er} août 2022 sur déclaratif éleveur.

En fonction des effectifs et de l'âge des animaux, les sections comporteront un nombre d'animaux équilibré.

En dessous de 10 animaux présents, dans cette catégorie (Trophée viande), les organisateurs auront le choix pour les premiers prix de section :

- De décerner un prix d'honneur non éligible à la Finale de Moulins,
- De reclasser les animaux dans la catégorie Grands Raceurs.

Article 19

5^{ème} catégorie - Mâles de 18 mois nés du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

Les sections de cette catégorie devront être composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3, avec un écart d'âge n'excédant pas 90 jours, sauf pour la dernière section.

Il sera attribué 2 prix pour 3 participants, comme pour toute autre catégorie.

Le(s) Premier(s) Prix participe(nt) au Prix d'Honneur « **Junior** » Mâles.

En compétition, tous les taureaux de 18 mois et plus doivent porter un anneau nasal et être présentés sur le ring avec un « cigare ».

Article 20

6^{ème} catégorie - Mâles de 30 mois nés du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Les sections de cette catégorie devront être composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3, avec un écart d'âge n'excédant pas 90 jours, sauf pour la dernière section.

Il sera attribué 2 prix pour 3 participants, comme pour toute autre catégorie.

Le(s) Premier(s) Prix participe(nt) au Prix d'Honneur « **Junior** » Mâles.

Le prix d'honneur « **Junior** » Mâles sera attribué au meilleur animal des 5^{ème} et 6^{ème} catégories.

Le prix d'honneur « **Junior** » Mâles participe au Grand Prix d'Honneur Mâles Adultes.

Article 21

7^{ème} catégorie – Mâles adultes nés avant le 1^{er} août 2020

Les sections de cette catégorie devront être composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3, avec un écart d'âge n'excédant pas 90 jours, sauf pour la dernière section.

Un prix d'honneur mâles adultes est attribué au meilleur animal de la 7^{ème} catégorie. Une finale le mettra en compétition avec le **Prix d'Honneur Junior**.

Le lauréat obtiendra le « **Grand Prix d'Honneur Mâle Adulte** » de Moulins et participera au Super Prix d'Honneur « Mâles Adultes ».

Article 22

8^{ème} catégorie – Veaux femelles de l'année nées depuis le 1^{er} décembre 2022

Les sections devront comporter au moins 8 animaux et au plus 15, avec un écart n'excédant pas 45 jours, sauf dernière section.

Les 1^{er} prix de section participeront au Prix d'honneur des Veaux Femelles de l'Année.

Ce prix d'honneur participera au Super prix d'honneur « Veau Femelle de l'Année ».

Article 23

9^{ème} catégorie – Veaux femelles d'automne : veaux femelles nés du 1^{er} août 2022 au 30 novembre 2022

Les sections seront composées d'animaux n'excédant pas un écart d'âge de 45 jours, sauf pour la dernière section.

- Si le nombre d'animaux présents est inférieur à 8, le(s) 1^{er(s)} prix de section(s) sera (ont) qualifié(s) pour une participation au « Prix d'Honneur Junior Femelle ».
- Si le nombre d'animaux présents est supérieur à 7, le(s) 1^{er(s)} prix de section sera (ont) qualifié(s) pour une participation au prix d'honneur « Veaux Femelles d'Automne » et pourra participer au super prix d'honneur « Veaux Femelles d'Automne » (sous réserve de la validation du HBC).

Article 24

10^{ème} catégorie – Génisses de 18 mois nées du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022

Les sections de cette catégorie devront être composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3, avec un écart d'âge n'excédant pas 90 jours, sauf pour la dernière section.

Les Premier Prix participent au Prix d'Honneur Junior Femelle.

Article 25

11^{ème} catégorie - Génisses de 30 mois nées du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

Les sections de cette catégorie devront être composées d'un maximum de 9 animaux et d'un minimum de 3, avec un écart d'âge n'excédant pas 90 jours, sauf pour la dernière section.

Les Premier Prix participent au Prix d'Honneur Junior Femelle.

Un prix d'honneur « **Junior** » femelle sera attribué à la meilleure femelle des 10^{ème} et 11^{ème} catégories et elle participera au « Grand Prix d'Honneur Femelles Adultes ».

Article 26

12^{ème} catégorie - Vaches adultes nées avant le 1^{er} août 2020

Une femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé ne pourra pas concourir.

Une vache non suitée doit avoir vêlée d'un veau né sans césarienne, lors de la campagne de naissance précédente et CONFIRMEE pleine.

Un **Prix d'Honneur Femelle Adulte** est attribué au meilleur animal de la 12^{ème} catégorie. Une finale la mettra en compétition avec le **Prix d'Honneur Junior**.

La lauréate obtiendra le **Grand Prix d'Honneur Femelle Adulte** de Moulins et participera au Super Prix d'Honneur des Femelles Adultes.

Article 27

Prix d'ensemble

- **Prix d'ensemble Veaux mâles**

Le prix d'ensemble veaux mâles sera attribué à deux ou trois groupes différents en fonction des engagements :

Petits élevages

Moyens élevages

Grands élevages

Il sera attribué à chacun de ces groupes :

un 1^{er} prix d'ensemble

un 2^{ème} prix d'ensemble

un 3^{ème} prix d'ensemble

S'il y a plus de 6 élevages participant à une même catégorie, un 4^{ème} prix d'ensemble sera attribué.

Le prix d'ensemble Veaux mâles est composé de 4 veaux mâles nés du 1^{er} août 2022 au 30 juin 2023 avec le même numéro d'élevage naisseur et ayant participé au présent concours.

Un lot d'ensemble pourra être composé de trois catégories différentes (Grands Raceurs, Sélection Bien naître, Trophée Viande) et de veaux de l'année et de veaux d'automne.

- **Prix d'ensemble Veaux femelles**

Le prix d'ensemble Veaux femelles est composé de 3 veaux femelles nés du 1^{er} août 2022 au 30 juin 2023 **avec le même numéro d'élevage naisseur** et ayant participé au présent concours.

- **Prix d'ensemble Femelles adultes**

Le prix d'ensemble Femelles adultes est composé de 3 Femelles adultes âgées d'au moins 18 mois et **issues du même numéro d'élevage**.

Pour ces 2 prix d'ensemble (veaux femelles et femelles adultes), selon les effectifs présentés, le jury décidera d'attribuer des prix supplémentaires.

Les éleveurs souhaitant participer à ces compétitions devront engager leurs animaux dès l'inscription initiale, au plus tard le 12 novembre 2023.

Article 28

Prix de famille

- **Prix de famille par le père (composé de 1 taureau et de 4 descendants)**

Un taureau " même en copropriété " ne peut participer qu'à un seul prix de famille mâle. Il sera présenté avec 4 de ses descendants directs (embryons y compris), mâles et/ou femelles, qui auront le même numéro d'élevage que celui de l'exposant du taureau (sauf pour les copropriétés). Le père peut avoir participé au concours ou être inscrit dans la catégorie "hors-concours".

- **Prix de famille par la mère**

La vache devra être présentée avec 3 descendants directs (embryons y compris), mâles et/ou femelles non accompagnés de leurs produits, et ayant le même numéro d'élevage naisseur.

Les éleveurs souhaitant participer à ces compétitions devront engager leurs animaux dès l'inscription initiale, au plus tard le 12 novembre 2023.

Article 29

Prix de synthèse

– mâles adultes, il sera basé sur l'ISEVR (Index de synthèse au sevrage)

– femelles adultes, il sera basé sur l'ISU (Index de synthèse unique)

Un animal mâle ou femelle, ayant obtenu le premier prix de synthèse du Concours National ne pourra pas concourir pour ce prix dans les autres concours.

Article 30

Super prix d'honneur (Finale Nationale des Concours Charolais Reconnus)

Cette compétition est ouverte pour les concours reconnus par le HBC :

- au Grand Prix d'Honneur (mâles et femelles),
- au Premier Prix d'Honneur des veaux mâles de l'année Grands Raceurs et Bien Naître,
- au Premier Prix d'Honneur des veaux mâles Trophée Viande,
- au Prix d'Honneur des veaux femelles de l'année
- aux Prix d'Honneur des veaux mâles d'automne Grands Raceurs (sous réserve du nombre de participants et de la validation par le HBC)
- aux Prix d'Honneur des veaux femelles d'automne (sous réserve du nombre de participants et de la validation par le HBC)
- au Grand Prix de Championnat (mâles et femelles) et au Prix de Championnat senior et junior (mâles et femelles) pour le concours national adultes, s'ils ne l'ont pas déjà obtenu en adultes.

Tout éleveur qui engage un animal au Super Prix d'Honneur de Moulins doit être à jour de sa cotisation 2023 (**29,17 € HT soit 35 € TTC**) à la Société d'Agriculture de l'Allier et **réglé un droit d'inscription par animal, au moment de la déclaration, de 15,00 € HT soit 18,00 € TTC**. La cotisation est valable pour le Concours Agricole de Moulins et le Super Prix d'honneur (Finale Nationale). Pour engager les animaux, s'inscrire :

- **Par le site web des concours de la race Charolaise**

<https://concours.charolaise.fr/> en sélectionnant « Supers de Moulins Finale Nationale » pour lequel vous avez reçu la notice d'utilisation et l'identifiant par le Herd Book Charolais.



Rappel :

Compte-tenu du niveau de cette compétition, les éleveurs présentant des animaux au Super prix d'honneur devront avoir la tenue vestimentaire suivante : chemise blanche, cravate HBC, pullover accepté, blouson SAA (prêté au moment de la compétition), pantalon foncé, chaussures (bottes et cotes interdites).

*

L'attribution des prix sera la suivante :

- SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES D'AUTOMNE (sous réserve du nombre de participants),
- SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX MÂLES DE L'ANNÉE ET D'AUTOMNE SELECTION BIEN Naître (sous réserve du nombre de participants),
- SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX MÂLES D'AUTOMNE GRANDS RACEURS (sous réserve du nombre de participants),
- SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX MÂLES TROPHEE VIANDE (sous réserve du nombre de participants),
- 1^{er} SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES DE L'ANNÉE,
- 2^{ème} SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX FEMELLES DE L'ANNÉE dit « Prix de l'AJEC »,
- 1^{er} SUPER PRIX D'HONNEUR FEMELLES ADULTES,
- 2^{ème} SUPER PRIX D'HONNEUR FEMELLES ADULTES dit « Prix de la Fédération »,
- 1^{er} SUPER PRIX D'HONNEUR MÂLES ADULTES,
- 2^{ème} SUPER PRIX D'HONNEUR MÂLES ADULTES dit « Prix de la Fédération »,
- 1^{er} SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX MÂLES GRANDS RACEURS dit « Prix du HBC »
- 2^{ème} SUPER PRIX D'HONNEUR VEAUX MÂLES GRANDS RACEURS dit « Prix de la Fédération ».

Tous les lauréats (Super prix d'honneur et prix de la fédération) seront en présentation et mis en valeur dans le Hall n° 2.

Un animal ayant obtenu un Super Prix d'Honneur à Moulins peut concourir à Paris, au Concours National Adultes, mais ne peut pas concourir dans les autres concours reconnus par le HBC. Un animal ayant obtenu le prix de championnat à Paris ne pourra concourir qu'à Paris.

Article 31

La remise des prix aura lieu le vendredi 1 décembre à 11 heures sur le grand ring intérieur hall n° 2, devant le tremplin de présentation.

Les Super Prix d'Honneur de la Finale Nationale, les Grands Prix d'Honneur et les Prix d'Honneur du Concours de Moulins seront présentés, à cette remise de prix, par les éleveurs dont la tenue vestimentaire sera la suivante :



Chemise blanche, cravate HBC, pullover accepté, blouson SAA (prêté au moment de la présentation), pantalon foncé, chaussures (bottes et cotes interdites).

Article 32

Pour toute question qui n'aurait pas été relatée dans le présent règlement intérieur, se référer au Règlement de la Fédération Nationale des Concours établi par le HBC pour 2023.

Programme du

Concours Général Agricole de Moulins

✓ **MERCREDI 29 NOVEMBRE**

- > De 10 h 00 à 18 h 00 : réception des animaux. Installation des stands commerciaux et administratifs.

✓ **JEUDI 30 NOVEMBRE**

- ✓ CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE MOULINS
- ✓ > **A 8 heures:** Jugement des bovins pour les catégories 1 à 10 sur les rings extérieurs et Hall 2 pour les autres catégories
- ✓ > **En fin de matinée:** Jugement et attribution des Prix d'Honneur et Grand Prix d'Honneur du Concours de Moulins dans les différentes catégories
- ✓ Jugement des Prix d'Ensemble
- ✓ Jugement des Prix de Famille par le père et par la mère

- ✓ FINALE NATIONALE DES CONCOURS RECONNUS DE LA RACE CHAROLAISE
- ✓ > **A 13 heures 30 :** Jugement et attribution des Super Prix d'Honneur de la Finale Nationale des Concours reconnus de la race Charolaise
- ✓ Présentation commentée des animaux par les techniciens du Herd Book Charolais
- ✓ Défilé final des lauréats et remise des « Top Modèles » à chaque champion

✓ **VENDREDI 1 DECEMBRE**

- ✓ > **A 9 heures:** Jugement du bétail par les jeunes éleveurs en vue de la finale nationale au Salon de l'Agriculture de mars 2023 à Paris organisée par le Lycée Agricole du Bourbonnais
- ✓ > **A 10 heures:** Visite officielle
- ✓ > **A 11 heures:** Remise des Prix aux lauréats du Concours de Moulins et de la Finale Nationale des Concours de la Race Charolaise
- ✓ > **A 17 heures:** Sortie des animaux

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION

- > Ouverture au public avec entrée gratuite
- > Exposition-vente de bovins en race charolaise
- > Stands commerciaux et administratifs
- > Accueil de visiteurs étrangers
- > **Possibilité de restauration sur le site (mercredi soir, jeudi midi et soir, vendredi midi)**



Organisateur du concours :

Société d'Agriculture de l'Allier

Lycée Agricole Turret - BP 1721- 03017 Moulins

Tél. : 04 70 44 05 51

E-mail : SAA3@wanadoo.fr

Site : <http://www.concourscharolaismoulins.fr/>



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

Avec la participation de la Chambre d'agriculture de l'Allier

Les animaux devront être arrivés le mercredi impérativement avant 18 h.

Les animaux devront obligatoirement être exposés jusqu'au vendredi soir.

Les sorties ne sont autorisées qu'à partir de 17 h 00.